

ANNEXE 1

<p>DECLARATION D'OBJECTIFS PARTAGES POUR LUTTER CONTRE LA FRACTURE TOURISTIQUE DES PUBLICS FRAGILES DANS UN CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE ET FAVORISER LA RELANCE DE LA FREQUENTATION TOURISTIQUE EN REGION</p>
--

ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S:

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 36, boulevard Henri Bergson, 95201 SARCELLES cedex, 326 817 442 R.C.S. PONTOISE, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM095130003 - Garantie financière souscrite auprès de GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT, 8-10 rue d'Astorg 75008 PARIS - Assurance responsabilité civile professionnelle souscrite auprès d'HISCOX, 19 rue Louis Le Grand 75002 PARIS,

Représentée par Monsieur Gautier GEIBEN, Directeur général,

Ci-après dénommée « l'ANCV »

D'UNE PART,

ET :

Le Département du Bas-Rhin, représentée par Frédéric BIERRY, Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommés « les Partenaires »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommée « le Département du Bas-Rhin »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'ANCV est un établissement public à caractère industriel et commercial régi par les articles L.411-1 à L.411-21 et R.411-1 à R.411-26 du Code du tourisme, placé sous la tutelle du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé du tourisme et soumis au contrôle économique et financier de l'Etat, qui a notamment pour mission de gérer et développer le dispositif des Chèques-Vacances dont elle détient le monopole d'émission et de remboursement. Elle contribue ainsi à l'accès du plus grand nombre de nos concitoyens aux vacances, mais également au dynamisme économique de la filière touristique sur l'ensemble des territoires.

Le Département du Bas-Rhin

L'ampleur des impacts économiques découlant de la situation exceptionnelle provoquée par l'épidémie de covid-19 nécessite la mise en œuvre de mesures de soutien aux entreprises du secteur touristique et de loisirs situées sur le territoire du Département du Bas-Rhin.

Le dispositif des Chèques-Vacances contribue au dynamisme économique des entreprises du secteur touristique et des loisirs qui l'acceptent en paiement des prestations de transport, d'hébergement, de restauration et de loisirs, dans le cadre de séjours de vacances ou de loisirs des bénéficiaires de Chèques-Vacances.

En tant que solution de paiement, le Chèques-Vacances est depuis près de quarante ans un accélérateur de performance commerciale des entreprises du secteur du tourisme et des loisirs qui l'acceptent en paiement de leurs prestations, après conventionnement auprès de l'ANCV.

CECI EXPOSE, L'ANCV ET LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN S'ACCORDENT SUR LES OBJECTIFS PARATAGES SUIVANTS :

L'ANCV et le Département du Bas-Rhin ont pour objectif commun la mobilisation de leurs moyens en faveur des professionnels du tourisme et des loisirs particulièrement touchés par la crise COVID 19 actuelle, afin de favoriser la relance de la fréquentation touristique et de loisirs dès que les conditions sanitaires permettront la reprise des activités des acteurs économiques du secteur, au travers du dispositif des Chèques-Vacances.

A cet effet, l'ANCV et le Département du Bas-Rhin souhaitent mettre en œuvre des actions de communication sur le dispositif du Chèques-Vacances tant à destination des professionnels du tourisme et des loisirs situés dans le Bas-Rhin, que des entreprises du secteur privé susceptibles de mettre en place ce dispositif notamment en faveur de leurs salariés dont les revenus sont les plus faibles.

Ces actions de communication seront effectuées à titre gratuit par le Département du Bas-Rhin et par l'ANCV sur la base des éléments fournis par l'ANCV, et selon un plan de communication défini ultérieurement et d'un commun accord, vers les professionnels du tourisme et des loisirs concernés.

Le Département du Bas-Rhin a par ailleurs déclaré à l'ANCV son intention de concevoir un dispositif à vocation sociale permettant d'attribuer une aide aux vacances, conformément aux articles L.411-18 et suivants du Code du tourisme, sous forme de Chèques-Vacances émis sous format papier en faveur des salariés du secteur privé à faible niveau de salaires, ou des publics en situation de fragilité économique ayant leur résidence principale dans le Bas-Rhin ou travaillant dans le Bas-Rhin et domiciliés en France, et ce afin qu'ils puissent bénéficier des prestations de tourisme et de loisirs éligibles au paiement par Chèques-Vacances auprès du réseau d'acceptation constitué de professionnels du tourisme et des loisirs conventionnés par l'ANCV.

A ce titre, le Département du Bas-Rhin déterminera, dans la limite de ses compétences, les conditions et modalités d'attribution de cette aide aux vacances versée sous forme de Chèques-Vacances en faveur de ses bénéficiaires, pour une mise en œuvre à compter du/2020

Prenant acte de cette déclaration d'intention, l'ANCV a informé le Département du Bas-Rhin des conditions et modalités d'acquisition des Chèques-Vacances qui se fera exclusivement en ligne sur le site espace-client.ancv.com.

La version à date des conditions générales de vente des Chèques-Vacances et Coupons sport et des prestations accessoires s'y rapportant ce compris leur annexe tarifaire est annexée à la présente, le Département du Bas-Rhin déclarant en avoir parfaite connaissance.

ANNEXE : Conditions générales de vente des Chèques-Vacances et Coupons Sport et des prestations accessoires s'y rapportant, et annexe tarifaire